

SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du VENDREDI 30 JANVIER 2009

ORDRE DU JOUR

I-FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) AFFAIRES FINANCIÈRES :

01. Rapport d'Orientations Budgétaires - (voir document annexé)
02. Participation financière de la Ville pour la construction de bassins d'orages par l'A.R.C
03. Convention entre la Ville, l'OPAC de l'OISE et l'Association « ELAN 'Ces » relative à la mise en œuvre d'un chantier d'insertion

PERSONNEL :

04. Renouvellement de contrats
05. Suppressions et Créations de postes
06. Attribution d'une indemnité à une stagiaire
07. Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade
08. Création d'un emploi contractuel d'Assistant de Projet (P.R.U)
09. Taux de vacation pour l'intervention d'un médecin généraliste au sein de la crèche de Bellicart

II-VOIRIE ET AMÉNAGEMENT URBAIN

10. Occupation du domaine public communal par l'opérateur TELOISE - réseau haut débit - pour la desserte de la clinique Saint-Côme dans la ZAC du Camp de Royallieu
11. Occupation du domaine public communal par TELOISE - réseau haut débit avenue du Général Weygand - Projet de vidéosurveillance
12. Occupation du domaine public communal pour la mise en place d'un réseau haut débit pour la desserte de la résidence pour étudiants sise square de la Peupleraie
13. Demande de subvention auprès du Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE60) et du Conseil Général de l'Oise pour la mise souterrain de réseaux de la rue Jules Dulac

III-ACTION CULTURELLE

14. Convention à intervenir avec les monuments nationaux pour l'occupation du Théâtre Impérial de Compiègne
15. Acceptation d'un don

IV-QUESTIONS DIVERSES

16. Décisions du Maire
17. Demandes de subventions auprès du Conseil Général de l'Oise pour l'année 2009
18. Acquisition de terrain 25 avenue des Martyrs de la Liberté
19. Fixation de la journée de solidarité

01. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2009

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Eric de VALROGER
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

En application de la loi du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales),
La VILLE de COMPIEGNE, doit tenir en séance du CONSEIL MUNICIPAL « un Débat d'Orientations générales du Budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci »,

Vu le rapport d'Orientations Budgétaires ci-annexé, présenté en Séance Publique par
Monsieur Eric de VALROGER,

Vu le Débat suivant la lecture du rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte de l'existence du rapport et de la tenue du Débat d'orientations Budgétaires pour l'exercice 2009.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

02. PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE POUR LA CONSTRUCTION DE BASSINS D'ORAGES PAR L'A.R.C

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Eric de VALROGER
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

La construction de 2 bassins-tampons a été entreprise sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de la région de Compiègne depuis 2007, pour un coût global HT de 6 954 000 €.

Le financement de ces ouvrages a été le suivant :

- Subventions du Conseil Général de l'Oise et de l'Agence de l'Eau : 2 071 000 €
- Avances remboursables de l'Agence de l'Eau : 883 000 €
- Emprunt : 4 000 000 €

Ces bassins, situés respectivement place du 5^{ème} Dragons et rue Eugénie Louis, ont été rendus nécessaires pour lutter contre les débordements des réseaux suite aux orages. Dans cet esprit, il est prévu la construction d'un troisième et dernier bassin sur les bords de l'Oise au niveau de la rue du Chevreuil d'une capacité de 12 300 m³ et représentant un coût prévisionnel de 11 600 000 € HT.

Conformément à la délibération du 20 décembre 2008 du Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne, la Ville participera au financement de ces travaux par le versement d'un fonds de concours correspondant à 50% du montant des annuités d'emprunts souscrits et à souscrire par la structure de coopération intercommunale, et auquel s'ajoutera le remboursement pour 50% des avances reçues et à recevoir.

Compte tenu de l'émission tardive du titre de recette de la Communauté d'Agglomération intervenue au mois de décembre 2008, la Ville n'a été en mesure de verser sa participation pour 2007 et 2008 qui s'élève à 423 133 €uros.

Dans ces conditions, il a donc été proposé à l'ARC d'étaler cette dépense sur trois exercices à compter de 2009, à raison d'environ 357 000 €uros annuels pour les deux bassins.

A cette contribution, viendra s'ajouter dès 2010 celle relative à la construction du troisième bassin.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances (abstentions de Monsieur PYSSON et de Madame GOMA-BALLOU)

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité des Membres présents et représentés,

7 abstentions : Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY, SERRET, et GOMA-BALLOU ;

Messieurs KOVAL, FUMAGALLI et PYSSON.

ARTICLE UN :

ACCEPTE sur une durée de 20 ans le versement d'un fonds de concours annuel au profit de l'ARC, correspondant au remboursement pour moitié du coût hors taxe supporté pour la construction de 3 bassins d'orage, déduction des subventions ;

ARTICLE DEUX :

PREND ACTE du calcul de cette participation à savoir 50 % des annuités d'emprunts et des avances remboursables contractés par l'ARC ;

ARTICLE TROIS :

PLAFONNE le montant de la VILLE à 357 000 € par an pour chacun des exercices 2009-2010-2011 pour la construction des deux premiers bassins d'orage ;

ARTICLE QUATRE :

INSCRIT à compter de l'exercice budgétaire 2009 la dépense correspondante au budget principal de la commune, au compte 20415 ;

ARTICLE CINQ :

DÉCIDE de l'amortissement de ces subventions d'équipement sur une durée de 20 ans.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

**03. CONVENTION ENTRE LA VILLE, L'OPAC DE L'OISE ET L'ASSOCIATION
« ELAN ' Ces » RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN CHANTIER D'INSERTION**

Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Anne-Marie VIVÉ
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Depuis 2006, le VILLE de COMPIEGNE, l'OPAC de l'OISE et l'Association «ELAN ' Ces » ont décidé d'œuvrer en commun pour l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers du Clos des Roses, de la Victoire et de Royallieu, situés en Zone Urbaine Sensible, par la création d'un chantier d'insertion, privilégiant les objectifs suivants :

- l'insertion par l'économique,
- l'Amélioration du cadre de vie,
- La formation et l'emploi à long terme des bénéficiaires.

Ainsi, la VILLE de COMPIEGNE et l'OPAC de l'OISE ont décidé de confier à l'Association « ELAN ' Ces » la mise en œuvre d'une action intitulée : « chantier de remise en état des parties communes et des logements ». Ce chantier permettra la mise en œuvre d'activités de type entretien, gros œuvre et second- œuvre bâtiment au titre du patrimoine de l'OPAC de l'OISE.

L'association s'engage à employer 4 responsables d'équipes en Contrat à Durée Déterminée à temps complet sur le chantier, et 26 agents polyvalents en Contrat Aidé, sous réserve de l'accord de l'ANPE.

La VILLE s'engage à participer au Comité de Pilotage avec l'ensemble des partenaires.

Pour la mise en œuvre de ce chantier d'insertion, le montant de la participation de l'OPAC s'élèvera à 226 744,50 €uros, et la Ville de COMPIEGNE s'engage à verser à l'Association une somme de 13 582 €uros au titre de l'aide à l'encadrement et du suivi social des salariés en insertion inscrits sur ce chantier.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des Membres présents et représentés,
1 abstention de Monsieur PYSSON,

ARTICLE UN:

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Partenariale entre la ville, l'OPAC de l'OISE et l'association « Elan ' Ces » relative a la mise en œuvre d'un chantier d'insertion.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE la Ville de COMPIEGNE à verser à l'Association une somme de 13 582 €uros au titre de l'aide à l'encadrement et du suivi social des salariés en insertion inscrits sur ce chantier.

ARTICLE TROIS :

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 - article 6574 du Budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

04. RENOUELEMENT DE CONTRATS :

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Joël DUPUY-de-MERY
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

a) Responsable du Service Entretien du Patrimoine et des Bâtiments Communaux

L'Adjoint du Responsable du Service Entretien du Patrimoine a pris en charge depuis le 1^{er} juillet 2008, la responsabilité de ce Service à la suite du départ en retraite du titulaire du poste.

Son contrat arrivant à échéance le 28 février 2009, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cet emploi pour une période identique, à compter du 1^{er} mars 2009.

La rémunération du poste sera calculée sur l'indice brut 535 / 456 majoré.

b) Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale

Par délibération du 12 octobre 2007, le Conseil Municipal a créé un emploi contractuel de Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S).

Le Conseil Municipal dans sa séance du 5 décembre 2008, a autorisé le titulaire de ce poste à accomplir sa mission à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2009.

Le contrat de l'intéressé arrivant à échéance le 02 mars 2009, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cet emploi pour un an, à compter du 03 mars 2009. La rémunération de l'intéressé demeure sans changement.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE de RENOUELLER :

- a) Le contrat du Responsable du Service Entretien du Patrimoine et des Bâtiments Communaux aux conditions énumérées ci-dessus,
- b) Le contrat du Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale aux conditions énumérées ci-dessus,

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats individuels correspondants ;

ARTICLE TROIS:

La dépense relative à la rémunération de ces deux emplois contractuels sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 - article 64131 du Budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

05. SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Joël DUPUY-de-MERY
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

a) de supprimer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (catégorie C), à compter du 1^{er} février 2009, et de créer un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, à compter de la même date, au service social (indices bruts 297/388).

b) de supprimer un poste à 50% d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, à compter du 01 février 2009, et de créer, à compter de la même date, un poste à 50% d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe (Catégorie C - indices bruts 297/388).

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE de SUPPRIMER un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} février 2009, et de CRÉÉR un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, à compter de la même date, au Service Social (Indices bruts 297/388).

ARTICLE DEUX :

DECIDE de SUPPRIMER un poste à 50% d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, à compter du 01 février 2009, et de CRÉÉR, à compter de la même date, un poste à 50% d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe (Catégorie C - indices bruts 297/388).

ARTICLE TROIS :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats individuels correspondants.

ARTICLE QUATRE :

La dépense relative à la rémunération de ces emplois sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 - article 64111 du Budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

06. ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ A UNE STAGIAIRE

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Joël DUPUY-de-MERY
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Mademoiselle Mathilde ROY, demeurant à Compiègne, 100 rue de Paris, effectue un stage-cursus de 4 mois (du 5 janvier au 30 avril 2009), dans le cadre de son Master 2 « psychologie sociale de l'environnement » à l'Université de Nîmes, et ce, au sein de la Direction des Affaires Financières et de l'Urbanisme.

L'objet de son stage porte sur la préparation et la mise en place d'une procédure de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du Clos des Roses.

La convention de stage, entre l'Université de Nîmes et la Ville de Compiègne, stipule que le stagiaire doit bénéficier d'une gratification obligatoire dès lors que la durée du stage est supérieure à trois mois consécutifs.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

ACCEPTE de VERSER une indemnité de 398 € euros mensuels bruts à cette stagiaire particulièrement valeureuse pour l'accomplissement de ce stage.

ARTICLE DEUX :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 012 - Article 64138 du budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

07. FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENT DE GRADE

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Joël DUPUY-de-MERY
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 12 octobre 2007 et conformément au 2^{ème} alinéa de l'Article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal a fixé, après Avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P), le taux permettant de promouvoir le nombre des agents de la Collectivité au titre de la promotion interne.

Il vous est par conséquent, proposé de reconduire, pour l'année 2009, les mêmes taux de promotion que précédemment délibérés.

Le Comité Technique Paritaire qui s'est réuni le lundi 26 janvier 2009 a été consulté à cette occasion sur ce projet.

Pour la CATEGORIE A :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX
ATTACHÉS	-Directeur -Attaché principal	100% 30%
INGENIEURS	-Ingénieur principal -Ingénieur en Chef de classe normale -Ingénieur en Chef de classe exceptionnelle	100% 30% 30%
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	-Professeur d'enseignement artistique hors classe	25%
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES	-Conservateur de 1 ^{ère} classe -Conservateur en Chef	100% 100%
CONSEILLERS TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES SPORTIVES	-Conseiller principal de 2 ^{ème} classe -Conseiller principal de 1 ^{ère} classe	50% 50%
PUÉRICULTRICES CADRES DE SANTÉ	-Puéricultrice cadre supérieur de santé	50%
PUÉRICULTRICES	-Puéricultrice de classe supérieur	100%

Pour la CATÉGORIE B :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX
RÉDACTEURS	-Rédacteur Chef	50%
	-Rédacteur Principal	30%
TECHNICIENS	-Technicien Principal	25%
	-Technicien chef	50%
CONTRÔLEURS DE TRAVAUX	-Contrôleur de travaux Principal	50%
	-Contrôleur de travaux en Chef	100%
ASSISTANTS QUALIFIÉS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES	-Assistant qualifié de Conservation de 1 ^{ère} classe	100%
	-Assistant qualifié de Conservation hors classe	50%
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES	-Assistant de Conservation de 1 ^{ère} classe	25%
	-Assistant de Conservation de 2 ^{ème} classe	50%
ÉDUCATEURS DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (A.P.S)	-Educateur de 1 ^{ère} classe	30%
	-Educateur hors classe	25%
ÉDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	-Educateur Principal de jeunes enfants	25%
	-Educateurs Chef de jeunes enfants	50%

Pour la CATEGORIE C

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX
ADJOINTS TECHNIQUES	-Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	100%
	-Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	30%
	-Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	100%
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	-Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	30%
	-Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	30%
	-Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	100%
ADJOINTS DU PATRIMOINE	-Adjoint du patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	100%
	-Adjoint du patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	30%
	-Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	100%

ADJOINTS D'ANIMATION	-Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	100%
	-Adjoint d'animation Principal de 1 ^{ère} classe	30%
	-Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	100%
AGENTS SOCIAUX	-Agent social Principal de 2 ^{ème} classe	30%
	-Agent social Principal de 1 ^{ère} classe	30%
	-Agent social de 1 ^{ère} classe	100%
OPÉRATEURS DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES	-Opérateur des A.P.S	100%
	-Opérateur qualifié des A.P.S	30%
	-opérateur principal des A.P.S	30%
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	-Auxiliaire de puériculture Principale de 2 ^{ème} classe	30%
	-Auxiliaire de puériculture Principale de 1 ^{ère} classe	30%
AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	-ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	30%
	-ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	30%
AGENTS DE MAITRISE	-Agent de maîtrise	100%
	-Agent de maîtrise principal	50%

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE de RECONDUIRE, pour l'année 2009, les mêmes taux de promotion que ceux délibérés lors de la séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2007.

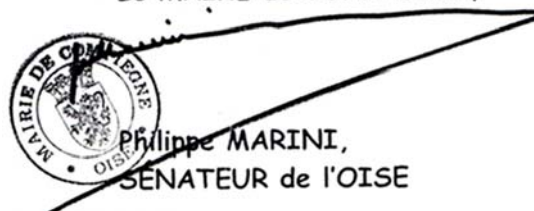
ARTICLE DEUX :

Le montant total des dépenses relatives aux avancements de grade sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre 012- article 64111 du Budget Primitif de l'Exercice en cours.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits

Et ont signé au registre, les Membres présents

Le MAIRE de COMPIÈGNE,


Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

08. CRÉATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL D'ASSISTANT DE PROJET (PRU)

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Michel FOUBERT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 14 octobre 2005, le Conseil Municipal a autorisé le recrutement d'un Chef de Projet et d'un Assistant de Projet dans le cadre de l'équipe opérationnelle du PRU du Clos des Roses.

Il est rappelé que le financement de ces postes est pris en charge à raison de 80% par l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations, et le solde soit 20% par la Ville, conformément à la Convention signée le 09 novembre 2007 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Le Chef de projet pour cette opération a été recruté au mois de septembre dernier, et il convient dès à présent de recruter un assistant de projet dont la mission consistera à assister ou à le représenter en cas d'absence de celui-ci dans les instances techniques du PRU, d'assurer des missions de coordinations générales entre tous les acteurs intervenant dans le cadre de cette opération, et principalement pour le suivi et la coordination des relogements des habitants concernés en liaison avec les bailleurs sociaux.

Cet emploi contractuel est créé pour une période de quatre ans, à compter du 1^{er} février 2009, conformément à la durée de réalisation de ce projet de rénovation urbaine, et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale : Indice brut 682/657 majoré.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE de CRÉER un emploi contractuel d'Assistant de projet (PRU) à compter du 1^{er} février 2009, aux conditions énumérées ci-dessus ;

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter et à signer avec l'intéressé le contrat correspondant.

ARTICLE TROIS :

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 - article 64131 des Budgets Primitifs.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits

Et ont signé au registre, les Membres présents

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

**09. TAUX DE VACATION POUR L'INTERVENTION D'UN MÉDECIN
GÉNÉRALISTE AU SEIN DE LA CRÈCHE DE BELLICART**

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Michel le CARRERES
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Les crèches collectives ont l'obligation légale de faire appel à un médecin généraliste pour assurer le suivi médical des jeunes enfants.

A ce titre, il vous est proposé d'avoir recours au service du Docteur BARBIER, Médecin Généraliste dont le Cabinet se situe au 8 bis rue des Capucins à COMPIEGNE, qui s'est proposé d'assurer cette mission.

Celui-ci effectuera des vacations mensuelles à raison de 3 heures par mois, moyennant une rémunération brute de 40 €/l'heure.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

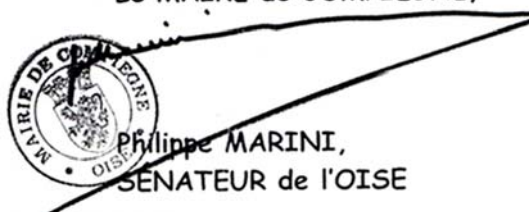
ACCEPTE d'avoir recours au service du Docteur BARBIER, Médecin Généraliste dont le Cabinet se situe au 8 bis rue des Capucins à COMPIEGNE, pour assurer des vacations mensuelles à raison de 3 heures par mois, moyennant une rémunération brute de 40 €/l'heure, à la crèche de Bellicart.

ARTICLE DEUX :

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 - article 64131 du Budget Primitif de l'exercice 2009.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Le MAIRE de COMPIÈGNE,


Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

**10. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR L'OPÉRATEUR TELOISE -
RÉSEAU HAUT DEBIT - DESSERTE DE LA CLINIQUE SAINT-CÔME DANS LA ZAC DU
CAMP DE ROYALLIEU**

Au nom de la 3^{ème} Commission, Madame Liliane VEZIER
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du raccordement de la clinique Saint Côme, la société TELOISE sollicite l'occupation du domaine public communal pour le déploiement de fibres optiques et d'équipements techniques avenue du Général Weygand et avenue des Martyrs de la Liberté.

Cette autorisation, délivrée à titre précaire et révocable, donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public calculée suivant les tarifs fixés par les articles R 20-51 et R 20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques (C.P.C.E.).

Ainsi, sur le domaine public routier, elle sera calculée de la sorte :

- 1) Dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, par kilomètre et par artère : 33,02 euros (base 2008).
- 2) Pour les installations autres (chambres de tirage...): 22,01 euros par mètre carré au sol (base 2008).

Les montants figurant ci-dessus seront révisés chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux Travaux Publics.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs relatifs à l'occupation du domaine public communal pour l'installation d'un réseau de télécommunication haut débit avec la société TELOISE, dans le cadre du raccordement de la clinique Saint Côme dans la ZAC du Camp de Royallieu.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

**11. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR TELOISE -
RÉSEAU HAUT DEBIT- AVENUE DU GÉNÉRAL WEYGAND -
PROJET DE VIDÉOSURVEILLANCE**

Au nom de la 3^{ème} Commission, Madame Liliane VEZIER
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

La Ville de Compiègne s'est engagée dans un projet de vidéosurveillance et a missionné la société TELOISE pour la réalisation des travaux de génie civil. Cette dernière sollicite l'occupation du domaine public communal pour le déploiement de fibres optiques et d'équipements techniques dans l'avenue du Général Weygand, dans la section comprise entre l'intersection des rues Winston Churchill et Philéas Lebesgue et le rond point de la Croix Rouge.

Cette autorisation, délivrée à titre précaire et révocable, donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public calculée suivant les tarifs fixés par les articles R 20-51 et R 20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques (C.P.C.E.).

Ainsi, sur le domaine public routier, elle sera calculée de la sorte :

- 1) Dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, par kilomètre et par artère : 33,02 euros (base 2008).
- 2) Pour les installations autres (chambres de tirage...) : 22,01 euros par mètre carré au sol (base 2008).

Les montants figurant ci-dessus seront révisés chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux Travaux Publics.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs relatifs à l'autorisation du domaine public communal pour l'installation d'un réseau de télécommunication haut débit avec la société TELOISE, dans un projet de vidéosurveillance dans l'Avenue du Général Weygand.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

**12. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LA MISE EN PLACE
D'UN RÉSEAU HAUT DEBIT POUR LA DESSERTE DE LA RESIDENCE POUR
ETUDIANTS SISE SQUARE DE LA PEUPLERAIE**

Au nom de la 3^{ème} Commission, Madame Liliane VEZIER
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Dans le droit fil du partenariat entre l'Université Technologique de Compiègne (U.T.C.), l'Agglomération de la Région de Compiègne (A.R.C.) et la Ville de Compiègne pour la réalisation d'une liaison de fibre optique entre plusieurs pôles universitaires, l'UTC sollicite l'occupation du domaine public communal pour le déploiement d'un réseau haut débit et l'installation d'équipements techniques pour desservir la résidence universitaire sise square de la Peupleraie. Cette autorisation, délivrée à titre précaire et révoquant, donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public calculée suivant les tarifs fixés par les articles R 20-51 et R 20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques (C.P.C.E.). Ainsi, l'UTC sera redevable d'un droit d'occupation du domaine public communal en application des barèmes suivants :

- 1) Dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, par kilomètre et par artère : 33,02 euros (base 2008).
- 2) Pour les installations autres (chambres de tirage...): 22,01 euros par mètre carré au sol (base 2008).

Les montants figurant ci-dessus seront révisés chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux Travaux Publics.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs relatifs à l'autorisation d'occupation du domaine public pour la mise en place d'un réseau haut débit pour la desserte de la résidence universitaire sise square de la Peupleraie.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

**13. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU SYNDICAT D'ELECTRICITÉ
DE L'OISE (SE 60) ET DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'OISE POUR LA MISE
EN SOUTERRAIN DE RÉSEAUX DE LA RUE JULES DULAC**

Au nom de la 3^{ème} Commission, Monsieur Régis de MONTGOLFIER
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

La Ville souhaite poursuivre ses efforts en matière de mise en souterrain des réseaux Basse Tension (génie civil, filerie) dans le quartier de Bellicart et plus particulièrement dans la rue Jules Dulac.

Le Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise (SE 60) finance, à concurrence de 40 % du montant hors taxes, les dépenses d'enfouissement du réseau Basse Tension. Par ailleurs, le Conseil Général a mis en place des financements privilégiés par l'instauration d'un complément de subvention, pouvant atteindre 15 % liés à l'environnement.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise (SE 60) et du Conseil Général de l'Oise une subvention pour les travaux d'enfouissement du réseau Basse Tension de la rue Jules Dulac, à concurrence respectivement de 40 % et 15 % du montant hors taxes des travaux éligibles au « Fonds Environnement » ;

ARTICLE DEUX :

FINANCE ces travaux au moyen de crédits inscrits au Budget Primitif, après notification de l'attribution de la subvention correspondante.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

14. CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX POUR L'OCCUPATION DU THÉÂTRE IMPÉRIAL DE COMPIÈGNE

Au nom de la 7^{ème} Commission, Madame Michèle LE CHATELIER
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Le 8 décembre 2008, les deux associations gestionnaires du théâtre Impérial de Compiègne, à court de financement, ont été contraintes de voter au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire le principe d'une déclaration de cessation de paiement auprès du Tribunal de Grande Instance (T.G.I) de Compiègne en vue de l'ouverture d'une procédure collective.

La ville de Compiègne a aussitôt proposé aux autres partenaires publics, une reprise de la structure défaillante par la scène conventionnée de l'Espace Jean Legendre en y associant l'orchestre de Picardie, et un ensemble spécialisé dans la musique Baroque, soutenue par l'Etat, et qui pourrait trouver résidence à Compiègne.

Dans cette perspective, et afin de faciliter toute solution permettant la poursuite d'une activité lyrique, conforme aux attentes et aux moyens des Collectivités Publiques, la Ville a proposé au Ministère de la Culture de reprendre à son compte la convention d'occupation du Théâtre Impérial de Compiègne, précédemment confiée par le Centre des Monuments Nationaux à l'association pour le Théâtre Impérial de Compiègne.

Un projet de convention est en cours d'élaboration qui vous sera soumis dès que la Ville en aura reçu notification.

Sans attendre ce projet, il vous est proposé d'accepter le principe de la prise en charge par la Ville du Théâtre Impérial de Compiègne, et d'autoriser Monsieur le maire à intervenir à la signature de cette convention qui vous sera bien évidemment communiquée dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances (abstentions de Monsieur Frédéric PYSSON et de Madame Théodora GOMA-BALLOU) ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

ACCEPTE le principe de la prise en charge par la Ville du Théâtre Impérial de Compiègne ;

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention d'occupation du théâtre Impérial avec le Centre des Monuments Nationaux.

ARTICLE TROIS :

DECIDE d'INSCRIRE les dépenses correspondantes au Budget de l'Exercice 2009.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

15. ACCEPTATION D'UN DON

Au nom de la 7^{ème} Commission, Madame Christine BRAULT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Maître Jean-Claude BRAULT a fait part de son intention de financer un vitrail à poser dans le chœur, de l'Eglise Saint Antoine, afin d'achever la série de la vie de Jeanne d'Arc.

Ce don représente une recette de 60 756 €uros Hors Taxe qui sera consacrée à la réalisation de ce vitrail qui sera confié à Michel BLANC-GARIN, SARL « Clair Vitrail » sise 8 rue Gustave Nickles, 93170 Bagnolet, artiste agréé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

La Ville prendra à sa charge la dépense relative à l'installation de ce vitrail une fois sa réalisation achevée et qui peut être estimée de l'ordre de 4 500 €uros Hors Taxe.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

ACCEPTÉ ce don en numéraire et DECIDE de l'affecter à la réalisation d'un vitrail à poser dans le chœur de l'Eglise Saint-Antoine pour achever la série de la vie de Jeanne d'Arc;

ARTICLE DEUX :

DECIDE de confier la réalisation de ce projet selon la procédure des Marchés adaptés à la SARL « Clair Vitrail » 8 rue Gustave Nickles, 93 170 Bagnolet représentée par Monsieur Michel BLANC- GARIN, pour un montant de 60 756 € H.T et prendre en charge les frais de pose à l'Eglise Saint Antoine ;

ARTICLE TROIS :

CHARGE Monsieur le Maire de remercier Maître Jean-Claude BRAULT de ce don à la Ville de COMPIÈGNE.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

**16. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION
CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Mesdames, Messieurs

Monsieur le MAIRE rend compte au **CONSEIL MUNICIPAL** des **DÉCISIONS** qu'il a prises depuis la **SÉANCE du VENDREDI 05 DÉCEMBRE 2008**, dans le cadre de la délégation qui a été consentie par le **CONSEIL MUNICIPAL**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications du **MAIRE** et sur proposition,

Vu les articles L.2122 et 23 résultant du **Codé général des Collectivités Territoriales** ;

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE, à l'unanimité des **Membres présents et représentés**,
les **DÉCISIONS MUNICIPALES** figurant sur la liste ci annexée.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION
CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

- depuis le 05 décembre 2008 -

N°19/2008 : En raison des épreuves du Téléthon des 5, 6 et 7 Décembre 2008, la régie de recette de la Piscine du Complexe Sportif de Mercières est neutralisée durant cette période et la recette perçue au cours de ces journées reversée à l'Association française contre les Myopathies.

N°20/2008 : De solliciter la validation judiciaire du congé de préavis notifié le 23 mai 2007 par la Ville de COMPIEGNE à Monsieur Jacques LAURENTY et à Madame Yumy ORTIZ, et d'obtenir la libération par ces personnes ou leur ayant-droits du bien immobilier sis 2 rue de l'Oise au plus tard le 31 mars 2009.

N°21/2008 : De demander au Tribunal Administratif d'Amiens, d'une part, l'annulation de la décision implicite par laquelle l'Etat Français a refusé à la Ville de COMPIEGNE de lui verser la somme de 239 737,76 €uros au titre de la prise en charge des frais de gestion des demandes de passeports et cartes nationales d'identité, et d'autre part la condamnation de l'Etat à verser, à la Ville de COMPIEGNE, ladite somme, le cas échéant assortie des intérêts légaux dus à compter de la date de réception par l'Etat de la demande préalable d'indemnisation.

N° 22/2008 : D'intervenir en défense des intérêts de la Ville de COMPIEGNE dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur Jean-François ROUSVOAL, concernant la légalité de l'arrêté municipal du 11 juillet 2007 par lequel il a été accordé un permis de construire modificatif n° pc 60159 05T0064/M2 à Madame Christine LAURENT, demeurant à COMPIEGNE, 16 rue Jules MELINE.

N°23/2008 : D'intervenir en défense des intérêts de la Ville de COMPIEGNE dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur Pierre LAPPEL, concernant la légalité de la décision du 22 janvier 2008 par laquelle l'autorité territoriale a prononcé à l'encontre du requérant une mise à pied de deux jours les 29 et 30 janvier 2008.

N°24/2008 : D'intervenir en défense des intérêts de la Ville de COMPIEGNE dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur Marc LEMOINE, concernant la légalité de l'arrêté municipal prononçant la réintégration de ce dernier dans son emploi spécifique de régisseur chef de théâtre au sein de l'Espace Culturel Jean Legendre à compter du 16 septembre 2008.

N°25/2008 : Est conclue entre la S.A.R.L SETCO - Gestionnaire des Tennis de la ZAC de Mercières - et la Ville de COMPIEGNE, une convention relative à la location de 800 heures annuelles de courts de tennis, étant précisé que les créneaux horaires seront affectés aux différents clubs et établissements d'enseignement, selon un planning qui sera établi par le service des sports de la Ville.

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance de Quinze Mille €uros (15 000 €uros) payable en deux fois, une moitié au premier trimestre, l'autre moitié au troisième trimestre de l'année.

N°26/2008 : La Ville de COMPIEGNE, propriétaire de deux courts de tennis extérieurs, contigus au Boulodrome met à la disposition de la S.A.R.L SETCO ces deux installations moyennant une redevance annuelle de Mille €uros (1 000 €uros), payable en deux fois, une moitié au premier trimestre, l'autre moitié au troisième trimestre de l'année.

N°01/2009 : A compter du 1^{er} mars 2009, le loyer annuel pour l'occupation de locaux dans l'Ecole Georges Pompidou- 5, rue Edouard Branly- par l'Etat (Education Nationale), est porté à 674,98 €uros et le forfait annuel des charges à 553,56 €uros.

Toutes les clauses et conditions du bail en date du 1^{er} janvier 1980 demeurent inchangées.

N°02/2009 : A compter du 1^{er} janvier 2009, le loyer annuel pour l'occupation de locaux dans l'Ecole Georges Pompidou-Allée Pierre Coquerel- par l'Etat (Education Nationale), est porté à 3 267,86 €uros et le forfait annuel des charges à 1 506,05 €uros.

Toutes les clauses et conditions du bail en cours demeurent inchangées.

**17- DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'OISE
POUR L'ANNÉE 2009**

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Eric de VALROGER
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des projets d'investissements pour 2009, certains programmes pourraient être éligibles à une subvention du Conseil Général de l'Oise.

Les opérations concernées sont les suivantes :

- La Réfection de la rue Jacquet pour un coût de 113 000 € HT dont 37 625 € HT au titre de l'enfouissement des réseaux ;
- L'aménagement d'aires de jeux pour 133 780 € HT ;
- L'aménagement des espaces publics avec création d'un parking au square Lyautey pour 190 000 € HT ;
- L'aménagement des voiries pour une meilleure accessibilité des personnes handicapées pour 83 612 € HT.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,


ARTICLE UN :

SOLLICITE auprès du Conseil Général de l'Oise au titre de la programmation 2009, la subvention la plus élevée possible pour chacune des opérations citées,

ARTICLE DEUX :

SOLLICITE auprès du Conseil Général de l'Oise une dérogation pour un commencement anticipé desdits travaux.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

18 - ACQUISITION DE TERRAIN 25 AVENUE DES MARTYRS DE LA LIBERTÉ

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Michel FOUBERT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

La VILLE DE COMPIEGNE s'est rapprochée de Maître Geneviève LEBLANC, liquidateur judiciaire de la SA LES ATELIERS DE ROYALLIEU, pour lui proposer l'acquisition de l'ensemble industriel dépendant de l'actif de cette société, sis 25 Avenue des Martyrs de la Liberté, cadastré section AO n°10, d'une contenance totale de 6 502 m².

Ce site correspond, en effet, au terrain d'assiette des îlots désignés sous les numéros CO15 et CO16 par le Plan Directeur Foncier de la ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU, et devant être cédés à l'OPAC de l'OISE en vue de la réalisation de 45 logements locatifs sociaux et de 23 logements en accession sociale.

Aux termes d'un avis du service des Domaines rendu le 4 décembre 2006 confirmé le 9 janvier 2008, la valeur vénale du terrain avait été estimée, par les services des Domaines, à un montant de 600 000 € HT, avant toute déduction des coûts liés à sa dépollution.

Un accord a pu finalement se dégager entre la VILLE DE COMPIEGNE, le liquidateur judiciaire, et le mandataire ad'hoc de la SA LES ATELIERS DE ROYALLIEU pour fixer le prix de la propriété à un montant de 801 000 € H.T. décomposé comme suit :

- 325 000 € HT au profit de la liquidation judiciaire, payables comptant le jour de la signature de l'acte de vente ;
- 476 000 € HT représentant le coût des travaux de désamiantage et de dépollution que la Ville de Compiègne se charge d'effectuer.

Cet accord a été officialisé par une ordonnance du 12 décembre 2008, prise par le juge commissaire du Tribunal de Commerce.

Il convient de préciser que conformément à la maquette financière du projet de rénovation urbaine de la Ville de Compiègne, cette acquisition donnera lieu à une participation du Conseil Régional fixée à hauteur de 20 % du prix de vente, ainsi qu'à une participation de l'ANRU à hauteur de 10 %.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Sur proposition de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE l'acquisition de la propriété immobilière sise à Compiègne, 25 Avenue des Martyrs de la Liberté, cadastrée section AO n°10, d'une contenance de 6 502 m² et ACCEPTE le versement du prix de 325 000 euros H.T payables comptant le jour de la signature de l'acte notarié de cession, la VILLE prenant à sa charge le paiement des couts de travaux de désamiantage et de dépollution et de démolition ;

ARTICLE DEUX :

SOLLICITE auprès de l'ANRU l'attribution d'une subvention à hauteur de 10 % du prix d'acquisition, et l'autorisation de lancer la dépense par anticipation ;

ARTICLE TROIS :

SOLLICITE auprès du Conseil Régional l'attribution d'une subvention à hauteur de 20 % du prix d'acquisition, et l'autorisation de lancer la dépense par anticipation ;

ARTICLE QUATRE :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire, ainsi que tout document s'y rapportant ;

ARTICLE CINQ :

INSCRIT les dépenses et les recettes afférentes à l'acquisition du terrain dont il s'agit au budget annexe de la ZAC du CAMP DE ROYALLIEU.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

19 - FIXATION DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Eric de VALROGER
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal avait fixé par délibération du 7 mai 2008, la Journée de Solidarité selon les modalités suivantes :

-les agents qui travaillent le Lundi de Pentecôte conservent le bénéfice des trois journées de congés exceptionnels (journées du Maire) prévues par le protocole d'accord sur la réduction du temps de travail adopté le 14 décembre 2001 ;

-les agents qui ne travaillent pas le Lundi de Pentecôte bénéficient plus que de deux journées de congés exceptionnels sur les trois.

Or, depuis cette date le Lundi de Pentecôte est devenu à nouveau un jour férié.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après consultation du Comité Technique Paritaire du 26 janvier 2009,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

DECIDE de laisser aux agents le choix de cette journée de solidarité, et de supprimer par conséquent pour l'ensemble des effectifs, soit une journée de congé exceptionnel sur les trois actuellement accordées qui sera désormais travaillée, soit une journée de RTT.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE